

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL DE SANTÉ DES SDIS - (N° 1383)

Rejeté

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 7 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la constitution d'une banque nationale de données relatives à des fins de veille sanitaire concernant l'activité de sapeur-pompier. Il met en évidence les usages qui pourraient en être faits, notamment du point de vue de la recherche en épidémiologie. Il s'attelle à illustrer l'intérêt d'une telle banque de données pour la pratique professionnelle des médecins de sapeurs-pompiers et de l'ensemble des membres du service de santé et du secours médical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise propose de rétablir l'article 7 ter et souhaite porter le sujet du déploiement d'une banque de données visant à assurer le suivi épidémiologique de cohortes de sapeurs pompiers.

Cette mesure est une des principales propositions des participants du "Beauvau de la sécurité civile" : "Instituer une traçabilité rigoureuse des expositions aux risques, et créer une base de données épidémiologique nationale sur la santé des acteurs de la sécurité civile". Elle s'accompagne d'une autre proposition visant à créer un tableau des maladies professionnelles regroupant les pathologies

liées aux travaux d'extinction des incendies. Nécessairement, ce tableau pourra être construit et actualisé à partir de la base de données épidémiologiques.

Les interventions exposent les sapeurs pompiers à de multiples risques pour leur santé et leur sécurité, que ce soit en raison des conditions d'intervention (feux, inondations...), des substances avec lesquels ils peuvent être en contact (fumées toxiques, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, hydrocarbure aromatique polycyclique...), ou encore des risques psychosociaux particulièrement élevés (stress post-traumatique).

Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé l'activité de sapeur pompier comme cancérogène pour l'homme et reconnu des « indications suffisantes » pour le mésothéliome et le cancer de la vessie, ainsi que « des associations positives crédibles » pour les cancers du côlon, de la prostate, du testicule, le mélanome et le lymphome non hodgkinien.

Il a fallu des années pour que le Gouvernement reconnaisse le caractère professionnel des mésothéliomes et des cancers de la vessie. C'est un progrès mais c'est insuffisant. Quid de tous ces cancers pour lesquels il existe une association positive crédible ? La France reconnaît désormais 4 cancers professionnels pour les sapeurs pompiers, tandis que certains états canadiens en reconnaissent 19.

En 2003, le colonel Christian Pourny alertait sur la mauvaise représentation de ce qu'est ou devrait être la sécurité et santé des sapeurs pompiers. Il réclamait en outre la mise en place d'une « véritable veille sanitaire des sapeurs pompiers s'appuyant sur une banque nationale de données (BND) fiable qui, seule, peut permettre des études épidémiologiques indispensables et préalables à toute politique de prévention ». Ses recommandations sont restées lettre morte.

C'est pourquoi nous réclamons que les pouvoirs publics s'engagent sur la voie de la création d'une banque de données visant à assurer le suivi épidémiologique de cohortes de sapeurs pompiers.